

**AVIS FAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

Québec, le 15 septembre 2011. – Aujourd'hui, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études rend public un avis dans lequel il donne son aval à l'indexation des dépenses admises ainsi qu'à la majoration de certains montants pris en compte dans trois programmes d'aide financière aux études, le plus important étant le Programme de prêts et bourses. Cet avis a été préparé à la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport conformément à l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, de consulter le Comité lorsque le Règlement sur l'aide financière aux études est l'objet de changements.

Le Comité appuie cette mesure d'autant qu'elle s'applique à trois programmes d'aide financière aux études plutôt qu'au seul Programme de prêts et bourses, les deux autres étant le Programme de prêts pour les études à temps partiel et le Programme de remboursement différé. À l'instar des quatre dernières années, les dépenses admises ainsi que certains montants pris en compte dans le calcul de l'aide financière aux études sont indexées pour l'année 2011-2012. Le taux d'indexation est de 2,7 %. Comme le Comité le rappelle souvent, l'indexation des programmes d'aide financière aux études est une mesure de première nécessité. De plus, lorsque les droits de scolarité sont haussés, il est impératif que les programmes d'aide tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie.

Comme il le fait depuis quelques années, le Comité réitère que l'indexation annuelle automatique des montants relatifs aux dépenses admises et des montants relatifs aux enfants demeure la meilleure solution au maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires des programmes d'aide financière aux études, en particulier ceux qui obtiennent un prêt et une bourse, les boursiers étant les personnes qui ont les besoins financiers les plus grands. Selon le Comité, il y aurait lieu d'introduire dans le Règlement sur l'aide financière aux études une disposition semblable à celle que le gouvernement a mise en vigueur en 2011 à l'aide de dernier recours, soit l'indexation annuelle et automatique des prestations.

Depuis quatre ans, le taux d'indexation retenu par le Ministère est l'indice des prix à la consommation pour le Québec (IPC Québec) prévu pour l'année civile en cours. Selon le Comité, le recours à un taux prévisionnel ne permet pas de garantir le plein maintien du niveau de vie. Il s'inquiète des effets à long terme que cela peut avoir chez les bénéficiaires de l'aide financière aux études pour les années où l'inflation réelle dépasse la prévision. Pour protéger les bénéficiaires de l'aide financière aux études, le Comité recommande à la ministre d'instaurer un mécanisme annuel d'ajustement du taux prévisionnel à la réalité observée pour l'année de référence.

Enfin, le Comité remarque que certains montants qui influencent l'aide accordée ne sont pas indexés annuellement, par exemple la table de contribution des tiers (parents ou conjointe ou conjoint) et le montant d'exemption de la pension alimentaire reçue par l'étudiante ou l'étudiant. La table de contribution des tiers a toutefois été modifiée en 2001 et en 2007, dans les deux cas pour diminuer la contribution exigée des parents ou de la conjointe ou du conjoint. Le gouvernement a annoncé que la contribution des tiers sera progressivement réduite durant la période 2012-2013 à 2016-2017, mais celle-ci ne sera pas modifiée en 2011-2012. L'exemption accordée pour la pension alimentaire a été introduite en 2004 et le montant de base est toujours de 1 200 \$ alors que les pensions alimentaires sont indexées annuellement au Québec, conformément au Programme de perception des pensions alimentaires. Notons qu'à partir de septembre 2011, le montant de l'exemption sera multiplié par le nombre d'enfants. Dans son avis, le

Comité réitère sa recommandation d'indexer annuellement et de façon automatique le montant de l'exemption de la pension alimentaire.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- ❑ aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- ❑ aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- ❑ aux mesures ou aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec après consultation des organismes représentatifs de ces divers milieux.

– 30 –

Source et
information : M. Paul Vigneau
Secrétaire du CCAFE
418 643-0283

N. B. : Vous pouvez consulter l'avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, qui se trouve à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.